

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	360,00 F
Etranger	440,00 F
Etranger par avion	540,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	170,00 F
Changement d'adresse	9,20 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	41,00 F
Gérances libres, locations gérances	44,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	46,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées	
avis financiers, etc ...)	44,00 F



SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Prestations de serment (p. 1632).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.264 du 15 novembre 1999 autorisant le Consul Général d'Israël à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1632).

Ordonnance Souveraine n° 14.265 du 15 novembre 1999 accordant la Médaille du Travail (p. 1633).

Ordonnance Souveraine n° 14.266 du 17 novembre 1999 accordant l'Agrafe en Bronze des Services Exceptionnels (p. 1637).

Ordonnance Souveraine n° 14.267 du 17 novembre 1999 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1638).

Ordonnance Souveraine n° 14.268 du 17 novembre 1999 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1639).

Ordonnance Souveraine n° 14.269 du 18 novembre 1998 portant élévation au grade de Grand-Officier dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1641).

Ordonnance Souveraine n° 14.270 du 18 novembre 1999 portant élévation au grade de Grand-Officier dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1642).

Ordonnance Souveraine n° 14.271 du 18 novembre 1999 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1642).

Ordonnance Souveraine n° 14.272 du 18 novembre 1999 portant élévation au grade de Grand-Croix et Grand-Officier dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1645).

Ordonnance Souveraine n° 14.273 du 18 novembre 1999 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1645).

Ordonnance Souveraine n° 14.274 du 18 novembre 1999 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1646).

Ordonnance Souveraine n° 14.275 du 18 novembre 1999 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 1647).

Ordonnance Souveraine n° 14.276 du 18 novembre 1999 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1649).

Ordonnance Souveraine n° 14.277 du 18 novembre 1999 accordant la Médaille du Travail (p. 1649).

Ordonnance Souveraine n° 14.278 du 18 novembre 1999 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1650).

Ordonnance Souveraine n° 14.279 du 18 novembre 1999 décernant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 1651).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 99-540 du 22 novembre 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EXSYCOSMETIQUE S.A.M." (p. 1652).

Arrêté Ministériel n° 99-541 du 22 novembre 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EXSYMOI." (p. 1652).

Arrêté Ministériel n° 99-542 du 22 novembre 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MONACO-CAFE" en abrégé "MO.KA" (p. 1653).

Arrêté Ministériel n° 99-543 du 22 novembre 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "RADIO MONTE-CARLO NETWORK" (p. 1653).

Arrêté Ministériel n° 99-544 du 22 novembre 1999 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1653).

Arrêté Ministériel n° 99-545 du 22 novembre 1999 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "CAISSE DE GARANTIE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE" à étendre ses opérations en Principauté (p. 1654).

Arrêté Ministériel n° 99-546 du 22 novembre 1999 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "CAISSE DE GARANTIE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE" (p. 1654).

Arrêté Ministériel n° 99-547 du 22 novembre 1999 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "MUTUELLE D'ASSURANCES DES PROFESSIONS ALIMENTAIRES" (p. 1654).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Office d'Assistance Sociale.

Avis de recrutement d'un factotum (p. 1655).

MAIRIE

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au cimetière (p. 1655).

Avis de vacance n° 99-138 d'un poste de moniteur(trice) au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 1999/2000 (p. 1657).

Avis de vacance n° 99-140 d'un emploi de contrôleur au Service du Commerce et des Halles et Marchés (p. 1657).

Avis de vacance n° 99-141 d'un emploi de femme de ménage au Secrétariat Général de la Mairie (p. 1657).

INFORMATIONS (p. 1658)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1659 à p. 1672)

MAISON SOUVERAINE**Prestations de serment.**

Nommés membres du Tribunal Suprême par Ordonnance Souveraine n° 14.156 du 29 septembre 1999, MM. Jean MICHAUD, Conseiller Doyen Honoraire à la Cour de Cassation de France, et Michel ROUSSET, Professeur Emérite à l'Université de Droit, d'Economie et des Sciences Sociales de Grenoble, ont prêté serment dans les mains de S.A.S. le Prince Souverain, le 16 novembre.

Son Altesse Sérénissime, Qui avait à Ses côtés S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, était assistée de M. Jean-Charles Marquet, Secrétaire d'Etat.

Etaient présents à cette cérémonie : M. Patrice Davost, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat ; M. Roland Drago, Professeur Emérite à la Faculté de Droit et de Sciences Economiques de Paris, Président du Tribunal Suprême ; M. Daniel Serdet, Procureur Général ; M. Georges Grinda, Chef du Cabinet Princier ; M. Raymond Biancheri, Conseiller au Cabinet ; M. Robert Projetti, Conseiller au Cabinet, Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert ; M. Philippe Blanchi, Conseiller au Cabinet ; M. le Colonel Serge Lamblin, Chambellan de S.A.S. le Prince ; le Commandant Bruno Philippinon, Aide de Camp de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.264 du 15 novembre 1999 autorisant le Consul Général d'Israël à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III

**PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Commission Consulaire en date du 14 septembre 1999 par laquelle M. le Président de l'Etat d'Israël a nommé M^{me} Tamar SAMASH, Consul Général d'Israël à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Tamar SAMASH est autorisée à exercer les fonctions de Consul Général d'Israël dans Notre Principauté

et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 14.265 du 15 novembre 1999
accordant la Médaille du Travail.*

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. ALBORT Daniel,
ANTOGNELLI Pierre,
ARNOLD Max,
BARETY Michel,
BARONE Roger,
BEDIN Bruno,
BERRO Gérard,
BERTOLOTTI Jacques,
BIANCON Robert,
BIZZARRI Claude,
BOULET Henri,
CALMEL-MAINGUET Henri-Claude,
CANEPARI Giuseppe,
CANOVA Michel,
CATANANZI Antonino,
DENY Gérard,

MM. DUPIYRON René,
GALLIOT Michel,
GASTALDI Bernard,
GIACHERO Paul,
GONDEAU Jean-Claude,
GOUVERNEUR Raymond,
HERITIER Alain,
INNOCENTI Claude,
ISOART Charles,
LA GRECA Salvatore,
LAHIRE Bernard,
LAHORE Michel,
LALLEMAND Jacques,
LANDIER Claude,
LANTERI Christian,
LEVEUGLE Jean-Claude,
LIGATO Paolo,
LUPI Gilbert,
MAS Georges,
MESNAGE Yves,
MICHEAUD Joël,
MINAZZO Bruno,
MONTECUCCO Alain,
MULLOT Fernand,
PAMPALONI Claude,
PARENTE Pierre,
PASSET Claude,
POULLAILLER Philippe,
RUIZ José,
SCHETRIT Roland,
SEMPERE Roger,
TADDONE Henri,
TAVANTI Pierre,
TERLIZZI Jean-Claude,
VIALE Antoine,
VITRANT Fernand-Paul,
WABYTENS Michel.

M^{mes} ANDRIOLO Claudine, épouse DELORME,
 ASCHIERI Colette, épouse PASSARINO,
 ASPLANATO Danielle, épouse ARROYO,
 BAMBINO Angela,
 BORDONNET Marie-Claude, épouse TORSOLI,
 BRUNEL Josseline,
 CACI Rosa, épouse VEDDA,
 CALCA Christiane, épouse REBUFFEL,
 CLAP Michèle, épouse BOURGEAT,
 FASSETTA Raymonde, épouse GUIGUE,
 GAY Annie, épouse PAVARONE,
 GIRARD Marie-Claude, épouse BLANCHI,
 HALL Annick, épouse SBIRRAZZUOLI,
 ICARDI Marie-Hélène, épouse FANTINO,
 JUILLERAT Fabienne,
 MARCHAL Violette, épouse GUEDOUAR,
 MEISSNER Monique, épouse VALCESCHINI,
 MINISTRINI Arlette, épouse LANZA,
 MONTEVERDI Françoise, épouse FIORUCCI,
 PASSET Christiane, épouse ROBERT,
 PULCINI Maura, épouse BIAGINI,
 ROBALDO Christiane, épouse PIERRE,
 SAIA Danielle, épouse MOZZONE,
 SPITERI Josiane, épouse JEAN,
 ZYCK Marie-Thérèse, épouse STOEFFLER.

M^{lles} BENEDETTI Colette,
 SAVONA Victoire,
 VIRORELLO Anny.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. ABDALLAOUI Abdelmajid,
 ALBRAND William,
 ALESSANDRINI Yves,
 ALLAVENA Michel,
 ALLEGRO Calogero,
 ANCILOTTI Sylvaln,

MM. APPENDINO Pier-Luigi,
 ARGIRO Vincenzo,
 ARROUB Abdeljaouad,
 AUSSET Christian,
 BARRAYA Daniel,
 BATTISTELLI Paul,
 BEHRENDT Hans Jochen,
 BERTACCA Philippe,
 BLONDEL Philippe,
 BORGOGNO Léon,
 BOUZIANE Amar,
 BRACCO Gilbert,
 CAMILLO Giorgio,
 CAMPIGOTTO Antonio,
 CANDIDAT Bernard,
 CASSINI Félix,
 CASTALDINI Jean-Pierre,
 CASULLI Henri,
 CATORCIONI Mauro,
 CECCHINI Berardino,
 CIRILLO Raphaël,
 COLERIDGE Peter John,
 COSTANTINI Félix,
 CURCIO Lucien,
 DAVID Michel,
 DELMASSE Alain,
 DEMADRILLE Pierre,
 DE PORTU Pierre,
 DESSI Marc,
 DESVERNAY Philippe,
 DI PASQUA Michel,
 DJELLOUL Mekki,
 EHINGER Adolphe,
 FECCHINO Louis,
 FILICE Michele,
 FILIPPONE Domenico,

MM. FONLUPT Jean-Paul,
FOONG-SIT Jean-Claude,
FORESTIERI Adelmo,
FORINO Salvatore,
FOUGERE Gilbert,
FUCHS Jean-Claude,
GERACE Benoît,
GIANA Christian,
GIBELIN Didier,
GIOAN Marc,
GOGET Luc,
GRAMET Jean-Claude,
GUIDI Jean-François,
GUIFFAN Yannick,
GUIGONIS Jean-Louis,
HANDANDIAN Georges,
HAUT LABOURDETTE Philippe,
HELBERT Serge,
HOUDIN Jocelyn,
ITTOO Anan,
JOUOT Claude,
KHIRI Lekhmissi,
KOPP Francis,
KRISTEK Claude,
KULHANEK Yvon,
LANTERI Patrick,
LANZIANI Dominique,
LAPORTA Giovanni,
LATTAT Charles,
LAUNAY Michel,
LAURIOT Jean-Claude,
LERCARI Bruno,
LESSATINI Bernard,
LIEVORE Serge,
MACRI Vincenzo,
MAGNANI Patrick,

MM. MALLET Pierre,
MARCHIORI Walter,
MARGOSSIAN Jean-Pierre,
MATEROZZI Raymond,
MAUREL Philippe,
MENUGE Jean-Claude,
MERLINO Jean-Louis,
MIODINI Alain,
MOEYERSOMS Dirk,
MOSLEY Rupert,
M'TAR Abdelmajid,
MUNGUR Soubas,
MUOLO Nicolo,
MURACCIOLI Jean-Pierre,
ORAISSON Henri,
PACINI Jean-Marc,
PAILHES Dominique,
PECORARO Bruno,
PETTURITI Jacky,
PIANFETTI Franco,
PLACENTI Angelo,
POLAK Alain,
POMPA Jean-Luc,
PORCU Mario,
RAYMOND Michel,
REBAUDO Jean-Paul,
RENE Georges-Claude,
REY Guy,
SAMMARTINO Teodoro,
SANFILIPPO Jean-Pierre,
SANGUEDOLCE Agostino,
SCHOEPPF Roland,
SEGOVIA Francesco,
SERVANT Pierre,
SERVIER Jean-Manuel,
SICARI Giuseppe,

MM. SIDO Pierre,
 SOPRA Francesco,
 SPOTTARELLI Luc,
 SZAFLIK Alain,
 TANG Paul,
 THALMENSY Armand,
 THEVENIN Jean-Claude,
 TIXIER Pascal,
 TRABALON Salvador,
 UGHETTO Ludovic,
 VAGLIO Guy,
 VALLAURI Alain,
 VALVO Pietro,
 VANONY Bernard,
 VINCENT Alain,
 ZANTEDESCHI Domenico.

M^{mes} ALLAVENA Pierina, épouse NEGRI,
 ALTAZIN Carole, épouse GALATA,
 ALUNNO Germaine, épouse MAUCLERE,
 ANDRETTA Thérèse,
 ANSALDO Marie-Thérèse,
 ARGILLIER Suzanne, épouse SAINT JEAN,
 ARGIRO Nunziata, épouse LICASTRO,
 ARMENGOL Simone,
 ASPINGE Lilian, épouse SILVY,
 BARTOCCI Vilma, épouse CARPINELLI,
 BELLINZONA Jacqueline, épouse SORIANO,
 BONTEMPO Giovanna, épouse GIOITTA,
 BROUTIN Pascale, épouse LOMBARDI,
 CAMPAGNOLA Emmanuelle, épouse HAGSTROM,
 CANINO Gaetana, épouse ALLEGRO,
 CAPDEPON Marie-Louise,
 CARLETTINI Patricia, épouse MAGARA,
 CASSINI Evelyne, épouse PASTOR,
 CERLES Renée, épouse PRADIER,
 CHAFI Djamilia, épouse LAMBERT,

M^{mes} CHENE Dominique, épouse ORSOLANO,
 DANIELOVSKA Héléne, épouse OLIVIERO,
 DE AUGUSTINIS Florence,
 DELHAYE Marie-Dominique,
 DOUTRELUINGNE Caroline,
 FOURNIER Danielle, épouse MERLINO,
 FRANCHI Patricia,
 GAGGINO Jeanie,
 GAROSCIO Martine, épouse TRUISI,
 GIACHERO Simone, épouse MENCARAGLIA,
 GIVONE Irène, épouse PELLAT,
 GUICHARD Monique,
 GULLACE Grazia, épouse PRATICO,
 HEBRARD Ghislaine, épouse CIANTELLI,
 HELBERT Nicole,
 HEMERY Jeannie, épouse JOURDAN,
 IPPOLITO Luigia,
 ISOART Eliane, épouse VAGLIO,
 JUMELIN Joëlle,
 LAROSA Maria, épouse REMOTO,
 LEONE Maria, épouse QUERCIA,
 MANFRINI Danièle,
 MARINI Florence, épouse DE MAEYER,
 MARTINI Geneviève, épouse AMADEI,
 MORABITO Angela, épouse ROCCA,
 MORIN Denise, épouse DOB,
 MOTTE Marie-Josée, épouse COLLET,
 MULLER Danielle, épouse SEGAUD,
 NAPOLI Domenica,
 NOEL Marie-Paule, épouse SMYTH,
 ODASSO Laurence,
 ORENGO Clélia, épouse VAN DINGENEN,
 PALLANCA Jocelyne,
 PALMARO Claire, épouse CAVALLARO,
 PELTIER Odette,
 POMMIER Martine, épouse DESCHAMPS,

M^{mes} PROFETTA Catherine, épouse SAYEGH,
 PROVENZANI Calogera, épouse MULE,
 QUISTINIT Simone, épouse VILLANO,
 RAIBAUT Claude, épouse BERGOGNE,
 RAMPAZZO Bruna, épouse CAPONE,
 RENARD Monique, épouse GRILLO,
 RIVA Marie-Ange, épouse BORLETTI,
 RIVEAU Martine, épouse IMPERTI,
 ROMERA Sonia,
 SABATIER Dominique, épouse ANDRIEU,
 SAINT JEAN Agnès, épouse PIETRA,
 SASSI Céline, épouse ROUTIER,
 SILNA Lydia, épouse GIAMPAOLI,
 SPERANZA Aline, épouse COUTELEAU,
 TALLEC Marie-Berthe, épouse LYON,
 TARANTOLA Claudine, épouse POISSON,
 TEANO Maria, épouse HARRISON,
 TEISSEIRE Paulette, épouse BUTTINI,
 THALMENSY Rosalie,
 THAON Maryse, épouse PORCU,
 THEVENEAU Géraldine,
 TISSERAND Christine,
 TODESCATO Suzanne, épouse SCHICKL,
 TRICETTI Monique, épouse CREMER,
 TRIPODI Patricia, épouse NOUVIAN,
 VINCENT Francine,
 ZITO Rosa, épouse FONDACARO.

M^{lles} ARMI Catherine,
 CASSINELLI Martine,
 COURTIEL Nicole,
 DENARO Giuseppa,
 FERRANDO Patricia,
 GABUTTI Danièle,
 HESSE Edith,
 LE BIHANNIC Marie-France,
 MARCHANT Danièle,

M^{lles} MOLERO Evelyne,
 PALLAVIDINO Simone,
 SCHMID Monique,
 THALMENSY Françoise,
 VIGNON Mireille.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.266 du 17 novembre 1999 accordant l'Agrafe en Bronze des Services Exceptionnels.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Agrafe en Bronze des Services Exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à :

M. Philippe AUDOUY, Gardien Chef à la Résidence de l'Annonciade,

MM. Patrick DORNIER, Garde de sécurité à la Société des Bains de Mer,
Christian LAUBANEY, Garde de sécurité à la Société des Bains de Mer.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.267 du 17 novembre 1999 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Jean-Louis STEVA, Inspecteur Divisionnaire-Chef de Police,

MM. Jean-Pierre COTTALORDA
Claude CHAPUS, } Anciens
Inspecteurs
Divisionnaires
de Police,

Jacques GILETTA, Lieutenant à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Adrien CARASCO, Ancien Brigadier-Chef de Police,

Robert OTTO,
Gabriel GABRIELLI } Sous-Brigadiers
de Police,

Alain JOURDE, Ancien Sous-Brigadier de Police,

Michel PREVOST, Carabinier,

Jean-Pierre SEGUIN, Ancien Agent de Police.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Jean-Charles GUGLIELMI, Inspecteur Divisionnaire-Chef de Police,

Robert BAUDOIN, Inspecteur Divisionnaire de Police,

Gérard COMPARETTI, Inspecteur Principal de Police,

Pierre SIMON, Inspecteur de Police,

Bernard GARCIA, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Noël ZELL,
Patrick LUTHEN } Brigadiers
de
Police,

Alex MOGIS, Sous-Brigadier de Police,

Luc THOUANT, Carabinier,

Alain COTTENCEAU,
Mario MAHIEUX, } Sapeurs-Pompiers,
Joël IPERT,

Jean-Marc ARNAC,
Jean-Claude KONATE, } Agents
de Police.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Jean-Yves GAMBARINI, Commissaire de Police,
Richard MARANGONI, Inspecteur Divisionnaire
Chef de Police,
Serge OLAGNERO, } Inspecteurs
Christian GHIRARDI, } de
Antoine LIRON, } Police,
Philippe BOSIO, Sergent-Major à la Compagnie
des Sapeurs-Pompiers,
Jean-Paul PESCI, Officier de Paix,
Alain SACANY, Sergent-Chef à la Compagnie
des Sapeurs-Pompiers,
Gilles CONVERTINI } Brigadiers
Jean-Marc TOSCAN } à la Compagnie
de Nos Carabiniers,
Stéphane DELAYGUE, } Brigadiers
Pascal LETANG-JOUBERT, } de
Jacques NINI, } Police,
Rodolphe LIMBACH, } Carabiniers,
Jean-Pierre TEDESCHI, }
Dider MIGLIORETTI, } Sapeurs-
Jean-Pierre AIME, } Pompiers,
Philippe GUIGNON,
Jean-Albert VASSE,
Bruno COIA,
Fabien BOISDENGHIEN,
Patrick DARFEUILLE,
Marc DA SILVA, } Agents
Philippe LOISELET, } de
Michel ROUBERT, } Police,
Pierre SAUVAIGO,
Jean-Luc TRIGOT,
Jean-Philippe ZENATI,
Hervé ANSALDI,
Marc FIORUCCI,

MM. Stéphane MERCATI, } Agents
Pascal PEGLION, } de
Stéphane SOL. } Police

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.268 du 17 novembre 1999 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Gilbert BARALE, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain,

- M^{me} Arlette BARQUON, épouse CROVETTO, Chef de Bureau à la Direction de l'Expansion Economique,
- MM. Gérard MICHELIS, Dessinateur-Projeteur Principal à la Direction des Travaux Publics,
- Francis PASTOR, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain,
- Alexandre POGGIO, Ancien Huissier du Ministre d'Etat,
- Claude TERRY, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- MM. Ernest DE MEGLIO, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Patrice LANZA, Surveillant Principal à la Maison d'Arrêt,
- M^{me} Maryse LEONCINI, épouse FRANCHETTI, Attachée Principale à la Mairie,
- MM. Marc MAURY, Directeur des Ressources Humaines et des Services Généraux à Monaco Telecom,
- Georges MEOZZI, Dessinateur-Projeteur au Service de l'Aménagement Urbain,
- Robert PASCUAL, Contrôleur à Monaco Telecom,
- M^{me} Yvette PIONZO, Surveillante Chef des Services Médicaux au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{me} Anne PLAWCZYK, Surveillante des Services Médicaux au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Jean-Louis REBAUDO, Facteur aux Postes et Télégraphes,
- Daniel ROBERT, Technicien de laboratoire au Collège Charles III,
- M^{me} Philomène SACCHETTI, épouse MANUELLO, Facteur aux Postes et Télégraphes,
- MM. Gilbert STASIO, Contrôleur à Monaco Telecom,
- Jean-Louis VASSALLO, Technicien de Laboratoire au Collège Charles III.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- M. Michel ALESSANDRI, Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile,

- M. Thierry ALLAVENA, Adjoint administratif hospitalier principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{me} Annette dite Annie ASSO, Secrétaire Sténodactylographe au Service de l'Aménagement Urbain,
- MM. Patrick AUDIBERT, Chef magasinier à la Régie des Tabacs et Allumettes,
- Bruno BELFIORE, Adjoint Technique au Service de l'Aménagement Urbain,
- Francis BERNARDI, Chef de Zone au Service des Parkings Publics,
- Jérôme BIANCHERI, Caissier au Musée National,
- Samuel BOURAK, Pupitre au Service Informatique,
- M^{me} Thérèse CORNEILLE, épouse MENCARAGLIA, Surveillante des Services Médicaux au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Christian DELAIRE, Chef de Secteur au Service des Parkings Publics,
- M^{me} Emilienne DENTAL, épouse CIOCO, Dactylo-codeuse au Service Informatique,
- MM. Thierry DE SEVELINGES, Chef de Section à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction,
- Jean-Louis FACCENDA, Manutentionnaire aux Postes et Télégraphes,
- M^{me} Gisèle GERINI, épouse VENEZIANO, Surveillante des Services Médicaux au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Brigitte HUVER, épouse SALVI, Employée de maison,
- Kyria KURZ, épouse ALBANO, Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,
- MM. Jean-François LEVROT, Préparateur en pharmacie au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Pierre LONGO, Technicien à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- M^{me} Dominique MAIGNAN, épouse STRUYF, Secrétaire Médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Alain MARGE, Premier Surveillant à la Maison d'Arrêt,
- Vincent MARRAMAQUE, Gardien à la Direction du Tourisme et des Congrès,

M^{mes} Isabelle MERLO, épouse SORIANO, Chef de bureau à la Mairie,

Marie-José NOTARI, Secrétaire Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès,

MM. Clauce OUDINOT, Surveillant des Services Médicaux au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marc PALMERO, Inspecteur, Chef de la Police Municipale,

Raymond PALMERO, Manutentionnaire aux Postes et Télégraphes,

Jean-Marie PASTOR, Régisseur à la Direction du Tourisme et des Congrès,

Alain PORCU, Contremaître Principal au Service de l'Aménagement Urbain,

Georges RESTELLINI, Conducteur de Travaux au Service de l'Aménagement Urbain,

Frédéric ROMER, Adjoint administratif au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M^{me} Nadine ROUVIER, épouse TIXIER, Secrétaire Médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

MM. Jean-Pierre SCHIESARO, Gardien à la Direction du Tourisme et des Congrès,

Christian STEEGMANS, Appariteur au Palais de Justice,

M^{mes} Christine VATRICAN, épouse AZORIN-GIL, Chef de bureau à la Mairie,

Dominique ZUCHELLI, épouse SASSI, Secrétaire médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.269 du 18 novembre 1999 portant élévation au grade de Grand-Officier dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Michel LEVEQUE, Ministre d'Etat de Notre Principauté, est élevé à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.270 du 18 novembre 1999 portant élévation au grade de Grand-Officier dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont élevés à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles :

- M. Jean-Louis CAMPORA, Président du Conseil National,
- S.E. M. Christian ORSETTI, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire à Paris,
- M. Max PRINCIPALE, Vice-Président du Conseil d'Etat, Ancien Conseiller National.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.271 du 18 novembre 1999 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de COMMANDEUR :

- MM. Emile BATTAGLIA, Retraité,
Antoine BATTAINI, Directeur Honoraire des Affaires Culturelles,
René BOUCHET, Conseiller technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
- M^{me} Honorine CORNAGLIA-ROUFFIGNAC, Membre du Conseil de la Couronne,
- S.E.M. Bernard FAUTRIER, Ministre Plénipotentiaire, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire à Berne,
- MM. Henri FISSORE, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie,
Norbert FRANÇOIS, Conseiller d'Etat,
Jean-Philippe HUERTAS, Conseiller d'Etat,
Yves JOUHAUD, Vice-Président de la Cour de Révision,

- MM. le Colonel Serge LAMBLIN, Notre Chambellan,
 Marc LANZERINI, Fonctionnaire retraité, Ancien Directeur de Banque,
 Guy MAGNAN, Conseiller National, Président de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses,
- S.E.M. Jean-Claude MITHEL, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près le Saint-Siège,
- S.E.M. Jean PASTORELLI, Ministre Plénipotentiaire, Président de Société à monopole,
- M. Michel SOSSO, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.
- Au grade d'OFFICIER :
- MM. Roger BONELLO, Membre du Tribunal du Travail,
 Bernard GASTAUD, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives,
 René ISOART, Commissaire Général de l'Automobile Club de Monaco,
 Chérif JAHLAN, Président du Conseil de l'Ordre des Architectes,
 Bernd KUNTH, Consul Honoraire de Monaco à Düsseldorf,
 Paul MALIBERT, Conseiller Honoraire à la Cour de Cassation,
 Antoine MONTECUCCO, Greffier en Chef à la Direction des Services Judiciaires,
- M^{me} Corinne ROGGERO, épouse LAFOREST DE MINOTTY, Conseiller au Cabinet du Ministre d'Etat,
- MM. René STEFANELLI, Secrétaire Général du Comité National des Traditions Monégasques,
 Jean-Noël VERAN, Administrateur des Domaines.
- Au grade de CHEVALIER :
- M^{mes} Nathalie AUREGLIA, épouse CARUSO, Conseiller Communal, Adjoint au Maire,
 Annie BACHELET, épouse NAVEAU, Enseignante,
- MM. Jean BERNASCONI, Chef de Division à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction,
 Franck BIANCHERI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie,
- M^{me} Arlette BOGGIANO, en religion Sœur Marie-Christine, de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant Jésus, dites Dames de Saint-Maur, Ancienne Enseignante,
- M^{lle} Louise BOGLIOTTI, Chef de bureau au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{mes} Martine BONO, épouse COTTALORDA, Chef de de Division à la Direction du Budget et du Trésor,
 Agnès BOURELLY, épouse PUONS, Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat,
 Claudine BOURLIER, épouse GALTIER, Ancien Principal adjoint du Collège Charles III,
- MM. Bernard D'ALESSANDRI, Directeur Général du Yacht Club de Monaco,
 Guy DEALEXANDRIS, Commissaire Général Adjoint de l'Automobile Club de Monaco,
- M^{me} Martine FARKAS, Chef du Service Municipal du Commerce et des Halles et Marchés,
- MM. Guy FONTANIERES, Enseignant,
 Georges GALLI, Chef de Bureau au Centre Hospitalier Princesse Grace, Arbitre à la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail,
- Père Fabrice GALLO, Curé de la Paroisse Sainte-Dévote,
- MM. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur,
 Michel GERAY, Ancien Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Robert GHENASSIA, Proviseur-Adjoint du Lycée Technique et Hôtelier,
 Xavier GRIFFA, Enseignant,
 Marcel IMBERT, Ancien Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
- M^{mes} Christiane ITHURBURU, épouse GUINTRAND, Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux, Chef de Service de la Recette des Taxes,
 Christiane JULLIEN, épouse KHAIDA, Inspecteur des Pharmacies,
 Mauricette LAMAZOU, épouse ROMANI, Directeur de l'Office d'Assistance Sociale,
- M. Guy MICHEL, Inspecteur Divisionnaire-Chef de Police,

- MM. John MORDLER, Directeur de l'Opéra de Monte-Carlo,
Paul MULLOT, Enseignant,
Claude PALMERO, Directeur de l'Ecole Saint-Charles,
- M^{mes} Michèle PALMERO, épouse RISANI, Chef de Bureau à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Marie-Ida PAVANELLO, en religion Sœur Marie-Ida, de la Communauté des Religieuses du Saint-Rosaire, Infirmière,
Danielle PICCHIO, Sage-Femme Surveillante Chef au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Robert PRAT, Membre de la Fédération Monégasque d'Escrime,
- M^{mes} Danièle RIPPERT, épouse BILLARD, Directrice de l'Ecole Plati,
Jocelyne STGAUD, épouse FAUTRIER, Ancienne Enseignante,
Sophie SOLAMITO, épouse THEVENOUX, Directeur du Budget et du Trésor,
Simone TERRIER, en religion Sœur Simone, Supérieure de la Communauté des Sœurs du Bon Secours, Infirmière,
- M. Jean-Luc Van KLAVEREN, Chef du Service de l'Aménagement Urbain,
- M^{me} Pierrette VIVIANI, épouse BORGEL, Directrice de l'Ecole d'Infirmières du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de COMMANDEUR :

- MM. Louis Jean EUDE, Ancien Président de Banque,
Gianfranco GILARDINI, Directeur de Sociétés.

Au grade d'OFFICIER :

- MM. Mario BELLINI, Membre Fondateur de la Biennale des Antiquaires de Monte-Carlo,
Auguste BESSO, Retraité, Membre actif d'Associations,
Francis BONAFEDE, Commerçant,
le Professeur Giuliano FIERRO, Président de la Délégation Italienne à la Commission RAMOGE,
Robert GENILLARD, Membre du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer,

- MM. Edmond LECOURT, Ancien Membre du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer,
Yves PIAGET, Président de Sociétés, Trustee de la Fondation Princesse Grace,
Jacques ROSSLER, Membre du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer,
François ROUGAIGNON, Président de Société,
Erich ROZEWICZ, Président de Société.

Au grade de CHEVALIER :

- MM. Pierre ALBUISSON, Artiste Dessinateur, Maître Graveur,
Charles-André BENEDETTI, Entrepreneur dans le Bâtiment,
Federico BERMEJO, Capitane de vaisseau, Ingénieur hydrographe, Membre du Bureau Hydrographique International,
Francis BRACCO, Directeur Général de Société,
Frédéric BRIAND, Directeur Général de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée,
Gilbert BUCHWALD, Administrateur Délégué de Société,
Charles CALORI, Administrateur de sociétés,
Roger CUISINIER, Employé à la Société des Bains de Mer,
José CURAU, Conseil en Propriété Industrielle,
Bruno de CARMANTRAND de la ROUSSILLE, Membre de la Délégation Française à la Commission RAMCGE,
Albert DEGL'INNOCENTI, Entrepreneur dans le Bâtiment,
Louis DELANEF, Commissaire aux Comptes de la Fédération Patronale,
Fabrizio DI GIURA, Président de Sociétés,
Michel DOTTA, Président de la Chambre Immobilière de Monaco,
Fulvio FARINA, Directeur du Monte-Carlo Beach,
Roger FECCHINO, Agent d'Assurances,
M^{lle} Suzanne FIORRINI, Commerçante,

- MM. César GASPAROTTI, Président du Comité des Fêtes de la Saint-Roman,
Liberio GASTALDI, Commerçant,
José GIANNOTTI, Agent d'Assurance,
Erminio GIRAUDI, Président Délégué de Société,
le Docteur René-Philippe HALM, Secrétaire général des Entretiens Internationaux de Monaco,
Adnan HOUDROUGE, Président de Sociétés,
Jacky LARRIVIERE, Maître Graveur à l'Imprimerie des Timbres-Poste,
Henri LATIL, Directeur de Banque,
- M^{me} Joséphine MARIOTTI, épouse LOLLJ-GHETTI, Administrateur de Sociétés,
- MM. Francesco MORABITO, Administrateur de Banque,
Martin PEAKE, Directeur de Banque,
Edmont PUTETTO, Ancien Employé à la Société des Bains de Mer,
Carlo ROSSI, Commerçant,
- M^{me} Angèle SURACE, épouse BRAQUETTI, Secrétaire Générale de l'Union des Syndicats, Membre du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites,
- MM. Roger TRIVERIO, Directeur Général d'Entreprise,
Raymond TURQUOIS, Membre de Fondation Culturelle et Humanitaire,
Stéphane VALERI, Président Délégué de Société.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.272 du 18 novembre 1999 portant élévation au grade de Grand-Croix et Grand-Officier dans l'Ordre dans Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont élevés à la dignité de :

Grand-Croix dans l'Ordre de Grimaldi :

S.E.M. René NOVELLA, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire à Rome.

Grand-Officier de l'Ordre de Grimaldi :

M. Jean-Charles MARQUET, Notre Secrétaire d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Charcelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.273 du 18 novembre 1999 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER**

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de **COMMANDEUR** :

S.E.M. Raoul BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire, Chancelier des Ordres de Saint-Charles et de Grimaldi,

MM. Enrico BRAGGIOTTI, Président de Banque, Emmanuel CAMANDONA, Conservateur-Restaurateur des Tableaux de Notre Palais,

René CROESI, Administrateur de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

M^{me} Francine OSEDA, épouse SIRI, Notre Secrétaire Privée,

MM. André PALMERO, Administrateur de Nos Biens, Robert RECKINGER, Consul Général Honoraire de Monaco à Luxembourg,

Louis ROMAN, Président du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, Directeur des Services Judiciaires Honoraire,

Au grade d'**OFFICIER** :

MM. René CLERISSI, Président du Conseil Economique et Social,

Eugène DEBERNARDI, Ancien Président de l'Association Monégasque pour la Protection de la Nature,

Joseph DESTEFANIS, Directeur Administratif des Centres Attractifs de Notre Palais,

Louis FROSIO, Artiste Musicien,

Alain MEILLAND, Président de Société,

Jacques PERRIN, Membre Fondateur de la Biennale des Antiquaires de Monte-Carlo,

Korstiaan, dit Kees, VERKADE, Sculpteur.

Au grade de **CHEVALIER** :

M^{me} Pascale BERRIN-ROCHE, Secrétaire Sténodactylographe comptable à l'Administration de Nos Biens,

M. Emanuele BRUNO, Consul Honoraire de Monaco à Palerme,

M^{lle} Patricia GASTAUD, Attachée à Notre Cabinet,

M. Jacques GUADAGNI, Comptable à l'Administration de Nos Biens,

M^{me} Christine PEDRONI, épouse BARCA, Secrétaire Sténodactylographe à la Régie de Notre Palais,

MM. le Commandant Bruno PHILIPPONNAT, Aide-de-Camp de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, Notre Fils Bien-Aimé,

Armand ROCCAVILLA, Régisseur Général de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

M^{me} Doris SMITH, épouse CANAAN, Consul Honoraire de Monaco à Dallas.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.274 du 18 novembre 1999 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 689 bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER**

Sont promus ou nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Au grade de **COMMANDEUR** :

M. Salvatore ACCARDO, Artiste-Musicien,

M^{me} Cecilia BARTOLI, Artiste lyrique,

MM. Charles CHAYNES, Compositeur de musique, Membre du Conseil Musical de la Fondation Prince Pierre,

Placido DOMINGO, Artiste lyrique,

Bruno Leonardo GELBER, Artiste-Musicien,

MM. Alain PEYREFITTE, Homme de lettres, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre,

Ruggero RAIMONDI, Artiste lyrique,

Mstislav ROSTROPOVICH, Artiste-Musicien,

M^{me} Hélène ZOURABICHVILI, épouse CARRERE D'ENCAUSSE, Femme de lettres, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre.

Au grade d'OFFICIER :

MM. Lane ANDERSON, Artiste-Musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

Jean-Christophe MAILLOT, Directeur-Chorégraphe de la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo,

M^{lle} Eliane MOLLO, Professeur de langue monégasque, Membre de l'Académie des Langues Dialectales et de la Commission pour la Langue Monégasque.

Au grade de CHEVALIER :

MM. Jacques BONDON, Compositeur de musique, Lauréat de la Fondation Prince Pierre,

Jean-Marc BOSQUET, Président et animateur de l'Association Crescendo,

M^{mes} June BROWNE, épouse NEWTON, dite Alice SPRINGS, Photographe professionnel,

Inès IGIER, épouse PASSET, Membre du Comité de Direction des Annales Monégasques,

M. Christian RAIMBERT, Conseiller Communal, Délégué à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 14.275 du 18 novembre 1999
décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.*

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Yannick BERSIHAND, Colonel Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Edgard BERTI, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Louis BIANCHERI, Président de l'Association Sportive de Monaco,

M^{me} Elisabeth-Ann DE MASSY, Présidente de la Fédération Monégasque de Tennis,

M. Pierre FROLLA, Apnéiste, athlète de haut niveau.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Paul-Louis AUREGLIA, Président de la Fédération Monégasque d'Escrime,

Roland BIANCHERI, Président de la Section Basket-Ball de l'Association Sportive de Monaco,

M^{lle} Marie BONIFAZIO, Directrice administrative adjointe à l'Automobile Club de Monaco,

MM. Jean-Charles CAMPANA, Directeur sportif du Club Alpin de Monaco,

Georges GALLO, Commissaire de route à l'Automobile Club de Monaco,

Henri GIRAUD, Secrétaire Général de la Section Football Amateur de l'Association Sportive de Monaco,

Ruchdi HAJJAR, Chargé de mission à l'Automobile Club de Monaco,

Claude MACCARIO, Commissaire de piste à l'Automobile Club de Monaco,

MM. Maurice MARCHESOU, Président de la Section Haltérophilie de l'Association Sportive de Monaco,

Jean-Michel MICHELIS, Trésorier-Général de la Société Nautique de Monaco,

M^{me} Chantal PESCHEUX, épouse FRANZI, Professeur d'Education Physique et Sportive au Lycée Albert 1^{er},

MM. Gérard TAMARO, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Mario VALDAMBRINI, Conseiller de l'Omnium Sports de Monaco.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Christophe ALLGEYER, Commissaire de piste à l'Automobile Club de Monaco,

Pierre AOUN, Membre du Bureau de l'Union Cycliste de Monaco,

M^{me} Arlette BARQUON, épouse CROVETTO, Secrétaire générale et Trésorier général de la Fédération Monégasque de Boules,

MM. Hervé BAUCHER, Entraîneur de la Section Basket-Ball de l'Association Sportive de Monaco,

Michel BERNARD, Chef de Sécurité à l'Automobile Club de Monaco,

Marcel BLANCHY, Secrétaire général du Club Alpin de Monaco,

Bruno BOGNI, Capitaine de l'équipe de Football de l'Association Sportive de la Sûreté Publique,

Guy BOUTELET, Commissaire de route à l'Automobile Club de Monaco,

Christian CAMPI, Dirigéant bénévole à la Section Football Amateur de l'Association Sportive de Monaco,

M^{me} Christiane CHEVALIER, épouse DORIA, Secrétaire adjointe du Club Alpin de Monaco,

MM. Jean-Marie CONTERNO, Relations Concurrents des épreuves à l'Automobile Club de Monaco,

Christian GOSALBES, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Jean-Bernard GROLIER, Athlète de haut niveau à l'Association Sportive de la Sûreté Publique,

MM. Lionel IACONO, Educateur sportif au sein de l'Association Monégasque d'Aide et Protection de l'Enfance Inadaptée,

Raymond LETTIERI, Entraîneur de la Section Water-Polo de l'Association Sportive de Monaco,

Yvan MAUCHAUSSAT, Commissaire de piste à l'Automobile Club de Monaco,

Didier MIGEON, Chef de Sécurité à l'Automobile Club de Monaco,

M^{me} Cheryl OUSELY, épouse MACE, Membre de la Fédération Monégasque de Squash, Co-directeur de la "Monte-Carlo Squash Classic",

MM. Philippe PASQUIER, Athlète de haut niveau, Président du Monte-Carlo Ski Club,

Pascal PEGLION, Athlète à l'Association Sportive de la Sûreté Publique,

Joseph RAIBAUT, Ancien Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Alain RAULT, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Jean-Claude TERLIZZI, Président de Femina Sports, Trésorier de la Fédération Monégasque de Gymnastique,

Jean-Marc TOESCA, Entraîneur à la Compagnie de Nos Carabiniers,

M^{me} Jeanine UGHES, Présidente de la Section Yoga de l'Association Sportive de Monaco,

M. Jean-Louis VACQUIER, Président de l'Association Sportive et Culturelle de la Force Publique.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.276 du 18 novembre 1999 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Jean-Louis GUERIN, Employé à Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

M^{me} Armande DALMAZZONE, épouse KLATT, Employée à Notre Palais,

M. Claude ROSSO, Employé à Notre Palais.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

M^{me} Charlotte BELLET, veuve DALMAZZONE, Employée à Notre Palais,

MM. Patrick BERTAUX, Employé à Notre Palais,
Firmino FERREIRA, Employé à Notre Palais,
Giancarlo PALMERO, Employé à Notre Palais,
Alain REPETTO, Employé à Notre Palais,

MM. Jean-Claude SIROUR, Employé à Notre Palais,
Jean-Barthélémy VAUTEL, Employé à Notre Cabinet,
Serge VIALE, Employé à Notre Palais.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.277 du 18 novembre 1999 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. Bernard GENET, Employé à Notre Palais,
Patrick SCHWARTZ, Employé à Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

M^{me} Ana-Rosa FIDALGO, Employée à Notre Palais,
M. Jean-Marie VITTI, Employé à Notre Palais.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de

l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.278 du 18 novembre 1999
décernant la Médaille de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- M. Gérard CROVETTO, Responsable de la section Juniors, Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque,
- M^{mes} Julienne BARELLI, épouse BARBOTTI, Collaboratrice à la section Ouvroir,
- Jeanne VERPLANKEN, épouse JURT, Collaboratrice à la section Croix-Rouge du Cap Fleuri,
- Simone DOMINGOS, } Collaboratrices
Marguerite MANUELLO } à la section
épouse HAENEN, } Infirmières,
- Annick BIBBER, épouse BOISBOUVIER, Collaboratrice à la section Croix-Rouge de la Fondation Hector Otto.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- M^{me} Hélène VIENNE, épouse DE BATTISTA, Collaboratrice à la section Croix-Rouge de la Fondation Hector Otto,

- M^{me} Albertine BUSSONE } Collaboratrices
M^{me} André REBUFFAT, } à la section
épouse CORCELLE, } Infirmières,

MM. Joseph MOLINARO, Secouriste,

Max ROMANET }
Adjudant-Chef à la } Secouristes
Compagnie }
de Nos Carabiniers, } Militaires,

Yves FAIVRE, }
Carabinier, } Militaires,

Guy MILLET, }
Carabinier, }

M^{me} Marcel FABRE, épouse GASTALDI.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M^{mes} Monique RENTEN, épouse PELOFI, Collaboratrice à la section Centre d'Assistance Hospitalière,

Fu Fong LAY, épouse LEUNG, Collaboratrice à la section Ouvroir,

Martine MICHIELS } Collaboratrices
épouse MEGANCK, } à la section
Infirmières,

M^{les} Isabelle RICHART, }
Marie-Catherine SPINETTA, }

M. Jérôme LLORENS, } Secouristes,

M^{me} Patricia VENEZIANO, }

M. Nicolas VILLANO, }

MM. Olivier ARCIN, }
Carabinier, }

Marc BOSUIOC, }
Carabinier, }

Eric CUPIF, } Secouristes,
Carabinier, } Militaires,

Laurent DOUAY, }
Carabinier, }

Didier HAMEL, }
Carabinier, }

MM. Jacques THULLIER,
Carabinier,
Bruno VOGELSINGER,
Carabinier,
Daniel DAZIANO,
Sapeur-Pompier,

} Secouristes
Militaires,

M^{me} Jacqueline LOCCHI, épouse BERTI.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 14.279 du 18 novembre 1999
décernant la Médaille du Mérite National du Sang.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant une Médaille du Mérite National du Sang ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Christian CONONENCKO,
Maurice MARCHESOU,
Guy MARSAULT.

ART. 2.

La Médaille en Argent du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Gilbert BRISSART,
Patrice CHILOT,
Patrick CORNUTELLO,

M^{me} Thérèse DEL BUE, épouse DUPIN,
MM. Gilbert GASPAROL,
Ennio GUASCO,
Alfred LORENZATO,
Alain PERSI,
M^{me} Catherine ROSTAND, épouse WILDERS,
MM. Claude SISMONDI,
Maurice TESTA,
Jean-Louis VACQUIER.

ART. 3.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang est décernée à :

M. Pierre ANTOGNETTI,
M^{mes} Corinne BASSET, épouse BAROWSKI,
Anne-Marie CARPINELLI,
M. Philippe D'ORSO
M^{me} Trinidad FERNANDEZ,
MM. Luc FRINGANT,
Michel GETAZ,
Jérôme GILLIA,
M^{me} Philippine MARCHE, épouse COLOMBET,
MM. Jacques NINI,
Eric OTTO,
M^{me} Marie-Christine PIERROT, épouse FRIAISSE,
MM. Franco PORCARO
Giuseppe QUATRONE,
Pierre REBAUDO,
Alain RICAPET,
Daniel ROUX,
M^{mes} Marie-Hélène SOBEL, épouse MELANDER,
Anny VALLI, épouse REBAUDO.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de

l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 99-540 du 22 novembre 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EXSYCOSMETIQUE S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "EXSYCOSMETIQUE S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 juillet 1999 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 350.000 F à celle de 160.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 100 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 juillet 1999.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troi-

sième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

*Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.*

Arrêté Ministériel n° 99-541 du 22 novembre 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EXSYMOL"

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "EXSYMOL" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 juillet 1999 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

– de l'article 3 des statuts (objet social) ;

– de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 100.000 F à celle de 180.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 F à celle de 180 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 juillet 1999.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

*Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.*

Arrêté Ministériel n° 99-542 du 22 novembre 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO-KAFE" en abrégé "MO.KA".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MONACO-KAFE" en abrégé "MO.KA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 juillet 1999 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

– de l'article 4 des statuts ayant pour conséquence de réduire le capital social de la somme de 1 million de francs à zéro franc puis de le porter à la somme de 230.000 euros et de fixer la valeur nominale de l'action à la somme de 100 euros ;

– de l'article 21 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juillet 1999.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-543 du 22 novembre 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "RADIO MONTE-CARLO NETWORK".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "RADIO MONTE-CARLO NETWORK" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 mars 1999 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 1 million de francs à celle de 8 millions de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 mars 1999.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-544 du 22 novembre 1999 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statu: des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.200 du 2 octobre 1997 portant nomination et titularisation d'un Agent de police ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-489 du 5 octobre 1998 maintenant, sur sa demande, un agent de police en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 1999 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

M. Anthony GAZANION, Agent de police, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} décembre 1999.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-545 du 22 novembre 1999 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "CAISSE DE GARANTIE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE" à étendre ses opérations en Principauté.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "CAISSE DE GARANTIE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE", dont le siège est à Paris 17^{ème}, 28, rue Rennequin ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 1999 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

La société dénommée "CAISSE DE GARANTIE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE" est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Responsabilité civile générale,
- Caution.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE

Arrêté Ministériel n° 99-546 du 22 novembre 1999 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "CAISSE DE GARANTIE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "CAISSE DE GARANTIE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE" dont le siège est à Paris 17^{ème}, 28, rue Rennequin ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-545 du 22 novembre 1999 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 1999 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

M. Jean-Claude MERCELAT, domicilié à la Celle Saint Cloud (Yvelines), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "CAISSE DE GARANTIE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE".

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 susvisée est fixé à la somme de 10.000 F.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE

Arrêté Ministériel n° 99-547 du 22 novembre 1999 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "MUTUELLE D'ASSURANCES DES PROFESSIONS ALIMENTAIRES".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "MUTUELLE D'ASSURANCES DES PROFESSIONS ALIMENTAIRES" dont le siège est à Saint Jean d'Angely (Charentes Maritimes) ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dûes par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-203 du 24 avril 1978 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Jean Hervé HERISSON, domicilié à Nice, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "MUTUELLE D'ASSURANCES DES PROFESSIONS ALIMENTAIRES", en remplacement de M. GALLON.

ART. 2

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Office d'Assistance Sociale.

Avis de recrutement d'un factotum.

L'Office d'Assistance Sociale fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un factotum.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être apte à la reproduction de documents ;
- posséder le permis de conduire de catégorie "B" ;
- avoir une bonne présentation.

Les candidats devront adresser à l'Office d'Assistance Sociale, B.P. n° 609 MC 98013 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au Cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté, que le Conseil Communal, dans sa séance du 9 novembre 1999, a décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 136 du 1er février 1930, modifiée par la loi n° 746 du 25 mars 1963 et par la loi n° 1.114 du 27 juin 1988, la reprise des concessions trentenaires accordées en 1968, et non renouvelées au cimetière.

En conséquence, ces opérations s'effectueront à compter du 9 février 2000.

Concessionnaire	Type	N°	Allée	Echéance
ALLOLIO JEANNINE	Case	223	Heliotrope	1998/08
AUBLIN Cyrille	Case	12	Clematite	1998/02
BALABANOFF Lydie	Case	246	Heliotrope	1998/04
BAZIN	Case	92	Cematite	1998/03
BERBANO Hoirs Eugene	Case	69-70	Clematite	1998/02
BLANCHERI Roméo	Caveau	369	Bcugainville	1998/01
BLOCH Georges	Case	265-266	Heliotrope	1998/04
BODERAU Anaïs	Case	5	Clematite	1998/03
BONDANO LATORE Marguerite	Case	264	Heliotrope	1998/04
BOUJU André	Case	267	Heliotrope	1998/04
BROSIO Marguerite	Case	236	Heliotrope	1998/02
BUCKINGHAM H.D.	Case	103	Heliotrope	1998/04
CALLAI veuve PIERRE	Case	256	Heliotrope	1998/03
CANNONE Marguerite	Case	278	Heliotrope	1998/08
CHAMPOD Renée	Case	261		1998/03
CREVEL Yvonne	Case	167	Heliotrope	1998/01
DELLOVO Alfreda	Case	31	Clematite	1998/12
DELORD Magdeleine Hoirs	Case	25-26	Clematite	1998/09
EMBRIACO Aïnette	Case	217	Capucine	1998/11
FARENBACH Hugo	Caveau	24	Carré Israëlite	1998/11
FERRETTI Jean	Case	248	Heliotrope	1998/05
FIESCHI Louis	Case	010	Clematite	1998/08
FORCLAZ veuve FRANÇOIS	Case	255	Heliotrope	1998/03
FORMIA Antoine	Case	150		1998/12
GAILLARD veuve LOUIS	Case	235	Heliotrope	1998/02
GARRA André	Case	15	Clematite	1998/02
GARZI Alberto	Caveau	273	Eglantine	1998/11
GASTAUD André	Case	93	Clematite	1998/06
GIACCARDI Pierre	Case	18-19		1998/02
GILLSON Anthony	Caveau	148	Aubépine	1998/11
GRIMAUD Edith	Case	24	Clematite	1998/09
GUGLIELMI Robert	Case	57	Heliotrope	1998/10
HARDEN Anna	Case	275	Heliotrope	1998/07
HEMMERLE Sonia	Case	246	Clematite	1998/11
HOFMAN veuve Georges	Case	274	Heliotrope	1998/05
JANOS Teresa	Case	229	Heliotrope	1998/01
LANCELLE Léon	Case	247	Heliotrope	1998/04
LE CORNEC Félix	Case	94	Clematite	1998/06
MABLE Elisabeth	Case	234	Heliotrope	1998/02
MABLE Elisabeth Hoirs	Case	227	Heliotrope	1998/06
MALFROY Louis	Case	70	Escalier Jacaranda	1998/10
MASIERO Gemma	Case	198		1998/10
MOLINARI Paul	Case	233	Heliotrope	1998/02
PASTUREL Joseph	Case	27	Capucine	1998/09
PIZARD Pierre	Case	226	Heliotrope	1998/01
PORRACCHIA Marguerite	Case	228		1998.01
QUINSIER Georges	Case	240	Heliotrope	1998/12
REGALDO Anna	Case	276	Heliotrope	1998/07
RICHOUX Germaine Hoirs	Case	71	Clematite	1998/10

Concessionnaire	Type	N°	Allée	Echéance
ROCCA Antoinette	Case	242	Héliotrope	1998/02
ROZES Pierre	Case	279	Héliotrope	1998/09
RUE Madeleine née VERRANDO	Caveau	43	Ellebore	1998/07
SCARZELLO veuve DOMINIQUE	Case	257	Héliotrope	1998/03
SCATENA Jean	Case	262	Héliotrope	1998/03
SOBRA JOSEPH	Caveau	256	Bruyere	1998/12
SOUGET Hoirs Michel	Case	32-33	Clématite	1998/12
SOULLIER André	Case	230	Héliotrope	1998/01
TAIRRAZ Suzanne	Case	117	Clematite	1998/10
TENENBAUM Charles	Case	244-245	Héliotrope	1998/03
TESTA Félix	Case	85	Clematite	1998/08
TORNAVACCA épouse MUSSO	Case	89	Clematite	1998/02
TROQUEREAU Marcelle	Case	63	Escalier Jacaranda	1998/06
ULAM Maria	Caveau	26	Carré Israélite	1998/06
VEGLIA Antoine	Caveau	22	Chèvrefeuille	1998/04
VIGLIETTA Marie veuve JEAN	Caveau	21		1998/04
VIVALDI Hoirs Jules	Case	29	Clematite	1998/10

Avis de vacance n° 99-138 d'un poste de moniteur (trice) au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 1999/2000.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de moniteur (trice) est vacant au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 1999/2000, durant les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- être titulaire du B.A.F.A.

Avis de vacance n° 99-140 d'un emploi de contrôleur au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de contrôleur est vacant au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- justifier d'une très bonne capacité à diriger du personnel technique ;
- maîtriser l'utilisation des techniques informatiques, notamment en matière de facturation ;
- être apte à assurer un service continu de jour, samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance n° 99-141 d'un emploi de femme de ménage au Secrétariat Général de la Mairie.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de ménage à temps partiel (79 heures mensuelles) est vacant au Secrétariat Général de la Mairie.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être apte à effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, en journée, en soirée et le samedi.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

le 27 novembre, à 21 h,
et le 28 novembre, à 15 h,
"Mademoiselle Else" de A. Schnitzler avec M. Hands et J. Zabor
le 1^{er} et 2 décembre, à 21h,
Sylvie Joly dans son spectacle "La Cigale et la Joly".

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 29 novembre, à 21 h,
"La musique de Cro-Magnon" par M. Jean-François Bussière.

Hôtel de Paris - Salle Empire

le 2 décembre, à 21 h,
Chope d'Or.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Espace Fontvieille

jusqu'au 29 novembre, de 10 h à 20 h,
4^{ème} "Monte-Carlo Gastronomie'99"

Salle des Variétés

le 27 novembre, à 21 h,
et le 28 novembre, à 16 h,
Représentations théâtrales par le Studio de Monaco
le 2 décembre, à 18 h 15,
Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la
Connaissance des Arts : Dieux, Mythes et Croyances - "La Grèce ou
le devoir de mémoire" par J-M Galy, Professeur à l'Université de Nice,
spécialiste en Histoire des Idées

le 3 et 4 décembre, à 21 h,
Spectacle donné au bénéfice du Téléthon par le Studio de Monaco.

Monte-Carlo Grand Hôtel

le 3 décembre, à 20 h 30,
Gala de l'AMADE et de la M.A.P. avec Shirley Bassey et repré-
sentation de mode par la maison de couture Isabell Krisienssen.

Forum - Fnac

le 1^{er} décembre, à 18 h,
Conférence sur le ballet "Casse-noisette Circus" organisée par les
Ballets de Monte-Carlo.

Centre de Congrès

le 28 novembre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-
Carlo. Direction: T. Guschlbauer; G. Hoffman, violoncelle; D. Lefèvre,
violon.

Au programme: Weber, Brahms. Roussel

le 5 décembre, à 18 h:

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-
Carlo sous la direction de Hubert Soudant. Solistes: François Killian,
piano, J. Bourgeois, timbales, C. Siterre, P. Mendez et P. Bauduin, per-
cussion.

Au programme: Benjamin Lees, Liszt et Stravinsky.

Expositions

Musée Océanographique

Expositions permanentes:

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)

tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,
Réception météo en direct.

Cinéma:

tous les jours à 11 h, et tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis et
samedis, à 15 h,

"le Musée océanographique et son aquarium"

Salle de Conférences

La Méditerranée vue du ciel

Un conférencier explique au public à partir d'images satellitaires
(Météo et télédétection) les phénomènes météorologiques tous les mer-
credis et tous les dimanches à partir de 14 h 30, dans la salle de confé-
rences.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 27 novembre, de 15 h à 20 h, (sauf dimanche)

Exposition des Fourrures "LARI MATIOLI"

jusqu'au 1^{er} décembre, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition des Œuvres de l'Artiste - Peintre Salvadorienne "CONSUELO
DE SAINT EXUPERY"

le 3 décembre, à 19 h,

"COCKTAIL DES SIGNES". Réunion menée par Philippe Roy: l'influence
des planètes et l'évolution des événements prévisibles à l'aube du
Troisième Millénaire" à travers divers signes.

Gildo Pastor Center

jusqu'au 4 décembre, de 10 h à 19 h,

Exposition Mario Maretti.

Forum - Fnac

jusqu'au 31 décembre,

Exposition "Les 100 Photos du siècle".

Jardin Exotique (Salle d'exposition Marcel Krænlein)

jusqu'au 4 janvier,

Exposition de photographies "Cactus et Plantes Succulentes dans
leur milieu naturel"

tous les jours de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h

Congrès*Hôtel Méridien Beach Plaza*

les 4 et 5 décembre,
Salon du Mariage de Luxe

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 28 novembre,
Tupperware Allemagne

du 2 au 6 décembre,
Katsura Yumi

Sporting d'Hiver

les 27 et 28 novembre,
1^{er} Congrès International sur le Bâtiment Ecologique

Hôtel Métropole

du 2 au 15 décembre,
Christie's Monaco

Hôtel de Paris

du 30 novembre au 5 décembre,
Amway Corporation

du 1^{er} au 3 décembre,
TBG Management SAM

du 1^{er} au 3 décembre,
Baccardi Martini

du 3 au 5 décembre,
Soliparh

du 3 au 9 décembre,
FIM Winter

Hôtel Hermitage

jusqu'au 28 novembre,
Porsche

du 29 novembre au 3 décembre,
FMS Incentive Groups

du 3 au 6 décembre,
Kroo

du 3 au 9 décembre,
FIM Winter

du 5 au 9 décembre,
Pacific Access

Centre de Congrès

jusqu'au 27 novembre,
Les Entretiens Internationaux de Monaco

du 2 au 4 décembre,
Congrès de Cardiologie

Centre de Rencontres Internationales

le 3 décembre,
Réunion des Associations Internationales des Cambistes

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 28 novembre,
Foire-attractions

Sports*Centre Entraînement ASM La Turbie*

le 5 décembre, à 15 h,
Championnat de France Amateur de Football :
Monaco - Bourg Peronnas

Stade Louis II

le 1^{er} décembre, à 20 h 30,
Championnat de France de Football de Première Division :
Monaco - Auxerre

le 5 décembre, à 18 h 45,
Championnat de France de Football de Première Division :
Monaco - Lens

Salle Omnisports Gaston Médecin,

le 27 novembre, à 20 h,
Championnat de France de Volley-Ball, Pro B,
Monaco - St. Quentin

le 4 décembre, à 20 h,
Championnat de France de Volley-Ball, Pro B,
Monaco - Nanterre

Monte-Carlo Golf Club

le 28 novembre,
Coupe Tamini -Stableford

le 5 décembre,
Les Prix Ancian, Stableford

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 4 octobre 1999, enregistré, le nommé :

– ROSSI Franco, né le 18 avril 1939 à SAN SALVATORE MONFERRATO (Italie), de nationalité italienne, sans domicile, ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 14 décembre 1999, à 9 heures, sous la prévention de détournement d'objets saisis.

Délit prévu et réprimé par l'article 324 alinéa 2 du Code Pénal.

Pour extrait :

P/ le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
Bernadette ZABALDANO.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M^{lle} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque "LIGRON INTERNATIONAL" a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 12 novembre 1999.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Mme Agnès SAUTEL ayant exercé le commerce sous l'enseigne "SPOOL MATERIEL INFORMATIQUE" a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 15 novembre 1999.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque "BOUTIQUE DE PARIS" ayant exercé le commerce sous l'enseigne "YOKO" a, conformément à l'article 428 du Code de

Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 17 novembre 1999.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la société en commandite simple "GERARD ET CIE", exerçant le commerce sous l'enseigne "AMBULANCES DE MONACO", de Sophie GERARD tant en sa qualité de gérante commanditée de la SCS GERARD ET CIE qu'en sa qualité de propriétaire exploitant le commerce sous l'enseigne "AMBULANCES DE MONACO" et de Dominique POITTEVIN en sa qualité de gérant de fait de la SCS GERARD ET CIE ; sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les quinze jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 17 novembre 1999.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 17 NOVEMBRE 1999

Recours en annulation de la décision en date du 10 décembre 1998 de M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par laquelle il était mis fin au contrat de travail du Docteur MATHIEU.

Entre :

– M. Thierry MATHIEU, demeurant 1305, chemin des Révoires à LA TURBIE (06320), France ;

Elisant domicile en l'étude de M^e Jean-Pierre LICARI, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, y demeurant 20, avenue de Fontvieille, et plaçant par ledit avocat-défenseur ;

Contre :

– CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

Ayant M^e Evelyne KARCZAG-MENCARELLI pour le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaçant par M^e MOLINIER, avocat aux Conseils ;

Vu l'ordonnance constitutionnelle du 17 décembre 1962, notamment son article 90 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963 modifiée sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire, notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 5.095 du 13 février 1973 modifiée sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Suprême renvoyant la cause à l'audience du 16 novembre 1999 ;

Où M. Hubert CHARLES, membre suppléant, en son rapport ;

Où M^e LICARI, avocat-défenseur près la Cour d'Appel pour M. MATHIEU ;

Où M^e MOLINIER, avocat aux Conseils, pour le Centre Hospitalier ;

Où M. le Procureur Général ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que M. MATHIEU demande l'annulation de la décision en date du 10 décembre 1998 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par laquelle il était mis fin à son contrat de médecin hygiéniste à plein temps dans ce Centre Hospitalier ;

Sur l'absence de consultation de la commission prévue à l'article 60 de l'ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Considérant que d'après l'article 60 de l'ordonnance portant statut du personnel médical alors applicable "le praticien qui fait preuve d'insuffisance professionnelle est admis à la retraite ou licencié ; la décision est prise par l'autorité ayant nommé le praticien sur l'avis d'une commission composée comme mentionnée à l'article 30" ; que l'article 30 énonce que "le conseil de discipline comprend six membres : - trois membres, dont le président, sont désignés par le Ministre d'Etat, l'un d'eux, à l'exception du président, doit être médecin ; un membre est désigné par le conseil d'administration parmi ceux de ses membres n'appartenant pas au corps médical ; un membre est désigné par la commission médicale consultative en son sein ; un membre est désigné par le conseil de l'ordre et du collège dont relève le comparant, il doit exercer autant que possible la même discipline que le comparant ..." ;

Considérant que l'article 1^{er} de la même ordonnance dispose que "le présent statut s'applique aux personnes exerçant des fonctions de caractère médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace, après avoir été régulièrement nommées dans leur emploi" ; que l'article 17 précise que "lorsqu'elle intervient, la nomination est prononcée par ordonnance souveraine" ; que M. MATHIEU n'a pas fait l'objet d'une nomination prononcée par ordonnance souveraine ; que, par suite, n'étant pas régulièrement nommé dans un emploi comme l'exige le statut, il ne relève pas des dispositions de celui-ci ;

Considérant que, s'il appartient à l'établissement public, en l'absence de toute disposition applicable à cette catégorie d'agents contractuels, de mettre fin à tout moment à son engagement dans le seul intérêt du service, la décision ne pouvant être prise sans que l'intéressé ait pu connaître les faits qui lui étaient imputés et présenter ses explications ; que la décision méconnaît donc les principes généraux du droit, notamment le respect des droits de la défense obligeant l'autorité compétente à faire connaître à l'intéressé les motifs d'une mesure prise en considération de la personne et à lui permettre de s'expliquer ; que dès lors la décision du Directeur du Centre Hospitalier du 10 décembre 1998 mettant fin au contrat de M. MATHIEU a été prise à la suite d'une procédure irrégulière ;

Sur les conclusions à fins d'indemnité :

Considérant qu'en vertu de l'article 90 B de la Constitution le Tribunal Suprême est compétent pour octroyer les indemnités qui résultent d'une annulation pour excès de pouvoir ; qu'en l'absence de toute justification d'un préjudice directement lié à cette annulation, il n'y a pas lieu de statuer sur cette demande ;

Sur la conclusions tendant à la réintégration de M. MATHIEU ;

Considérant qu'il n'appartient pas à la juridiction administrative d'adresser des injonctions à l'administration en vue de réintégrer un agent public contractuel dans son emploi ;

PAR CES MOTIFS,

DECISE :

Article 1^{er} : La décision du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 10 décembre 1998 est annulée ;

Article 2 : Le surplus des conclusions est rejeté ;

Article 3 : Les dépens sont mis à la charge du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Article 4 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministère d'Etat et au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

“

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 26 novembre 1999.

*P/Le Greffier en Chef,
Le Greffier en Chef-Adjoint,
Béatrice BARDY.*

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 septembre 1999,

M. Jules LORENZI, entrepreneur de plomberie, et M^{me} Arlette COINTOT, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 2, descente du Larvotto, ont fait donation, à leur fils, M. Gérard LORENZI-COINTOT, plombier, demeurant à Monaco, 10, rue Plati,

d'un fonds de commerce de “plomberie - zinguerie, installations de chauffage et sanitaire”, exploité à Monte-Carlo, 2, descente du Larvotto, par M. Jules LORENZI.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1999.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis Constant CROVETTO, alors notaire à Monaco, le 30 Juillet 1999, réitéré suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO AQUILINA, notaire soussigné le 10 novembre 1999, M. et M^{me} Stéphane CERULLI, demeurant 4, rue Baron de Sainte Suzanne à Monaco, ont cédé à M. Michel FINDJI, demeurant 4, Quai Jean Charles REY à Monaco, un fonds de commerce de BAR RESTAURANT exploité à Monaco, 4, rue Baron de Sainte Suzanne, sous l'enseigne “CHEZ JEAN PIERRE”.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, à l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 26 novembre 1999.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis Constant CROVETTO, alors notaire à Monaco, le 8 juillet 1999, réitéré suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné le 15 novembre 1999, M. et M^{me} Antonio SPANO, demeurant 9, rue Baron de Sainte Suzanne à Monaco, ont cédé à M^{me} Liliane RENOARD, sans profession, demeurant 9, rue Michelet à Nice (Alpes-Maritimes), un fonds de commerce de BLANCHISSERIE PRESSING exploité 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo, sous l'enseigne "PRESSING DE LA SCALA".

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, à l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 26 novembre 1999.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"LABORATOIRES DISSOLVUROL"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 11, rue du Gabian à Monaco, le 30 juillet 1999, les actionnaires de la société "LABORATOIRES DISSOLVUROL", réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de CINQUANTE MILLE francs à la somme de CENT CINQUANTE MILLE Euros (équivalent à la somme de NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ francs et CINQUANTE centimes) et l'élévation de la valeur nomi-

nale des actions de la société de la somme de CENT francs à celle de TROIS CENTS Euros,

- et de modifier corrélativement l'article quatre des statuts relatif au capital social.

Ledit article désormais libellé comme suit :

"ARTICLE QUATRE (nouvelle rédaction)" :

Apports :

Lors de la constitution de la société, intervenue le 31 janvier 1958, M. Jean GAZO avait fait apport à la société d'un établissement de préparation et de vente en gros de produits pharmaceutiques et de vente en gros de produits pharmaceutiques, exploité à Monaco, 37, boulevard du Jardin Exotique. Ledit établissement comprenait : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, et le droit de la location des locaux sis à Monaco, 37, boulevard du Jardin Exotique où est exploité ledit établissement;

Origine de propriété :

L'établissement objet de l'apport appartenait à M. GAZO pour l'avoir créé lui-même dans le courant de l'année 1953.

Rémunération des apports :

En rémunération de l'apport qui précède, il avait été attribué à M. Jean GAZO cent actions numérotées de un à cent de cent francs chacune de valeur nominale sur les cinq cents actions composant le capital social fixé à 50.000,00 F.

Les quatre cents actions de surplus portant les numéros cent un à cinq cents avaient été souscrites en numéraire et intégralement libérées.

Une augmentation du capital social, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 1999 a porté la valeur nominale de chacune des actions existantes à la somme de 300 euros.

Capital social :

Le capital social est porté à la somme de 150.000 euros, divisé en 500 actions de 300 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées.

II - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Louis-Constant CROVETTO, alors notaire à Monaco, par acte en date du 9 août 1999.

III - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 30 septembre 1999

dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné le 18 novembre 1999.

IV. - Les expéditions des actes précités des 9 août 1999 et 18 novembre 1999 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de Monaco ce jour même.

Monaco, le 26 novembre 1999.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 mars 1999, réitéré par acte du même notaire du 9 novembre 1999,

M. José CURAU, demeurant 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre, à compter du 1^{er} décembre 1999 jusqu'au 12 août 2000,

à M^{lle} Elisabeth BÜCHI, demeurant 39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

un fonds de commerce de vente d'encadrements, de gravures, reproductions, tableaux et petits meubles ainsi que d'articles et objets d'ameublement et de décoration, de toutes pièces et objets d'art, de parures à l'exclusion de tous objets et pièces en métaux précieux, dénommé "AUX REMPARTS DU VIEUX MONACO", exploité 17, rue Basse, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Louis-Constant CROVETTO, alors notaire à Monaco, substituant le notaire soussigné, le 13 juillet 1999, réitéré par acte reçu en double minute par le notaire soussigné et M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 12 novembre 1999,

la S.C.S. dénommée "CHASSARD & Cie", au capital de 300.000 F, avec siège 3, avenue St-Michel, à Monte-Carlo, a cédé,

à la "S.C.S. BRAVARD et Cie", au capital de 1.800.000 F et siège 15, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo,

le droit au bail portant sur des locaux sis "Villa Gardenia", 3, avenue St-Michel, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 juillet 1999,

M^{me} Anne LALLERONI, veuve de M. Jean-Baptiste MELCHIORRE, demeurant 11, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, a renouvelé pour une période de deux années à compter du 29 juillet 1999, la gérance libre consentie à M. Jean FORTI, demeurant 12, rue Bosio à Monaco, et concernant un fonds de commerce d'exploit

tation de garage, vente et achat de voitures automobiles, motocyclettes et bicyclettes, etc ... exploité place du Crédit Lyonnais à Monte-Carlo, connu sous le nom de "GARAGE MELCHIORRE".

Il a été prévu un cautionnement de 50.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleuse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 novembre 1999,

M. Carlo D'ANGELO, demeurant 47, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple dénommée "S.C.S. SAYTOUR & Cie", au capital de 100.000 F, avec siège "Le Continental", place des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce coiffure pour dames avec vente de parfumerie, exploité "Le Continental", place des Moulins, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "COIFFURE SABRINA".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 novembre 1999 par le notaire soussigné, M^{me} Silvia COMETTO, épouse de M. Antonio PALMIERI, demeurant Résidence Auteuil, boulevard du Ténac, à Monte-Carlo, a cédé à la "S.C.S. PERSOGLIO & Cie", avec siège 37, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente au détail de tous articles de confection, etc ..., exploité 37, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 novembre 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 novembre 1999 par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque "AUTOPORT", avec siège à Monaco, 10, quai Antoine 1^{er}, a cédé à la société anonyme monégasque "UBS (MONACO) S.A.", avec siège à Monte-Carlo, 2, avenue de Grande-Bretagne, le droit aux baux de locaux sis à Monaco, 10, quai Antoine 1^{er}.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 novembre 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. PONTI Giovanna et Cie”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par M^e AUREGLIA, notaire à Monaco, substituant M^e REY, le 24 février 1999, et par M^e REY les 2 juillet et 6 septembre 1999,

M^{lle} Giovanna PONTI demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo,

en qualité de commanditée,

et un commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

l'organisation de conférences et de séminaires, toute activité de relations publiques et de promotion commerciale, toute étude de faisabilité se rapportant à ce qui précède. Service de secrétariat et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant audit objet social.

La raison sociale est “S.C.S. PONTI Giovanna et Cie” et la dénomination commerciale est “READY SERVICES”.

La durée de la société est de 50 années à compter du 27 octobre 1999.

Son siège est fixé 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 20.000 euros, est divisé en 100 parts d'intérêt de 200 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 80 parts numérotées de 1 à 80 à M^{lle} PONTI ;

– et à concurrence de 20 parts numérotées de 81 à 100 au commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M^{lle} PONTI, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 17 novembre 1999.

Monaco, le 26 novembre 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. PERSOGLIO & Cie”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 juillet 1999,

M^{lle} Caterina PERSOGLIO GAMALERO, demeurant 6, avenue des Ligures, à Monaco, célibataire.

en qualité de commanditée,

et deux associées commanditaires.

Ont constitué entre elles une société en commandite simple ayant pour objet, en Principauté de Monaco :

l'exploitation d'un fonds de commerce de vente au détail de tous articles de confection et de prêt-à-porter masculin et féminin, l'achat et la vente d'articles de bonneterie et de lingerie, ainsi que la vente de tous accessoires de mode (chaussures, maroquinerie) assortis auxdits vêtements ;

et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est “S.C.S. PERSOGLIO & Cie” et la dénomination commerciale “3 P”

La durée de la société est de 50 années à compter du 27 octobre 1999.

Son siège est fixé à Monte-Carlo, 37, boulevard des Moulins.

Le capital social, fixé à QUINZE MILLE EUROS, est divisé en QUINZE PARTS d'intérêt de MILLE EUROS chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 5 parts, numérotées de 1 à 5, à une associée commanditaire ;

– à concurrence de 5 parts, numérotées de 6 à 10, à M^{me} Caterina PERSOGLIO GAMALERO, associée commanditée ;

– et à concurrence de 5 parts, numérotées de 11 à 15, à une autre associée commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M^{me} Caterina PERSOGLIO GAMALERO.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 16 novembre 1999.

Monaco, le 26 novembre 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"FLORY & Cie"

**CESSIONS DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 28 décembre 1998, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 22 novembre 1999,

1°) M. Luigi GALASSO, président de société, domicilié 342, Shibaura Minato Ku, Grand Park Heights, à Tokyo (Japon), a cédé à M^{me} Benedetta BIZZINI, employée, domiciliée 22, boulevard de France, à Monaco, célibataire,

54 parts d'intérêts de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 2 à 55 inclus, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée "FLORY & Cie" au capital de 100.000 F et siège "Pavillon Saint James", Sporting d'Hiver, Place du Casino, à Monte-Carlo.

2°) M^{me} Odile FLORY, commerçante, épouse de M. Gilles LOEB, demeurant Chemin de la Bonnella, à Saint-Martin-de-Peille, a cédé à M^{me} BIZZINI susnommée,

1 part d'intérêt de 1.000 F de valeur nominale, numérotée 1 lui appartenant dans le capital de ladite société.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre M^{me} BIZZINI, comme seule associée commanditée et M. GALASSO, comme associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 100.000 F divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune seront attribuées savoir :

– à concurrence de 55 parts, numérotées de 1 à 55 à M^{me} BIZZINI ;

– et à concurrence de 45 parts, numérotées de 56 à 100 à M. GALASSO.

La raison sociale devient "BIZZINI & Cie" et la dénomination commerciale demeure "BOUTIQUE ODILE".

Les pouvoirs de gérance seront conférés à M^{me} BIZZINI, associée commanditée, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 novembre 1999.

Monaco, le 26 novembre 1999.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé du 26 juillet 1999 enregistré à Monaco le 2 août 1999, FO 2V Case 1,

M. Victor Jean-Baptiste PASTOR demeurant 27, avenue Princesse Grace à Monaco a renouvelé pour une durée d'une année à compter du 6 août 1999 la gérance libre consentie à M. Pier Franco GROSSO demeurant 24, avenue Princesse Grace à Monaco concernant un fonds de commerce d'achat, vente, courtage de tableaux, d'œuvres d'art et de tous objets ayant trait au commerce

de l'art, éditions, expositions, exploité n° 24, avenue Princesse Grace à Monaco sous l'enseigne "ARTE MONACO".

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 novembre 1999.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. Rocco BENEVENTO & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant actes passés sous seing privé, en date du 7 juin 1999,

M. BENEVENTO Rocco, domicilié et demeurant 17, avenue de l'Annonciade à Monaco, en qualité d'associé commandité, et un autre associé commanditaire, ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

Import, export, vente, commission, courtage de tous matériels, articles et produits destinés à l'industrie du bâtiment et à l'équipement des constructions.

Toutes activités promotionnelles, publicitaires et de relations publiques qui se rapportent à ce qui précède.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension.

La raison sociale de la société est : Société en Commandite Simple BENEVENTO et Cie.

La dénomination commerciale est : EDIL EVOLUTION.

Le siège social est fixé au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

La durée de la société est de 99 années.

Le capital social, fixé à la somme de 20.000 euros a été divisé en 200 parts sociales de 100 euros chacune, attribuées à concurrence de :

- 100 parts numérotées de 1 à 100, à M. Rocco BENEVENTO,

- 100 parts numérotées de 101 à 200 au second associé.

La société sera gérée et administrée par M. Rocco BENEVENTO, avec les pouvoirs prévus dans les statuts.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général du Tribunal de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 16 novembre 1999.

Monaco, le 26 novembre 1999.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"CASALONE & Cie"

Aux termes de deux actes sous seing privé en date à Monaco des 9 juin et 15 novembre 1999, dûment enregistrés,

- M. Giancarlo CASALONE demeurant à Monaco, 7, avenue Saint-Roman, en qualité d'associé commandité,

- et un autre associé en qualité d'associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une Société en Commandite Simple, ayant pour objet :

• L'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la représentation, la fabrication, la production et l'assemblage hors du territoire de la Principauté de Monaco, des pièces détachées, accessoires, composants et matériaux destinés à l'industrie automobile, maritime et aéronautique.

• L'étude, le conseil, l'assistance, la conception des biens ci-avant et de logiciels et systèmes informatiques liés à l'activité ci-dessus.

• Le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la concession et la vente de tous brevets et licences se rapportant aux activités ci-dessus.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est "SCS CASALONE & Cie", la dénomination commerciale "SOTEC".

Le siège social est fixé à Monaco 7, avenue de Grande-Bretagne.

La durée de la société est fixée à 50 ans à compter de l'autorisation Gouvernementale.

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE francs (150.000), divisé en CENT CINQUANTE parts de MILLE francs chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 75 parts, numérotées de 1 à 75 à M. Giancarlo CASALONE,

– à concurrence de 75 parts numérotées de 76 à 150 à l'associé commanditaire,

pour une durée illimitée.

La société est gérée et administrée par M. Giancarlo CASALONE, avec les pouvoirs les plus étendus.

Un original desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 novembre 1999.

Monaco, le 26 novembre 1999.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"FOURGON & Cie"

Aux termes de deux actes sous seing privé en date à Monaco des 8 juin et 8 octobre 1999, dûment enregistrés,

1°) M. Fernand FOURGON demeurant à Monaco, 43, avenue de Grande-Bretagne,

en qualité d'associé commandité.

2°) M. Didier COLLAS-TIMMERMANS demeurant à Vence 548, chemin des Colles "Les Floralties",

en qualité d'associé commanditaire.

3°) M. Jean-Marc BERNARDESCHI demeurant à Nice, 44, avenue de la Marne,

en qualité d'associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une Société en Commandite Simple, ayant pour objet :

– L'étude et l'assistance à la réalisation et au développement de tous projets économiques.

– La prestation de services liés à l'activité ci-avant et plus spécialement ceux liés aux domaines des ressources humaines et des télécommunications, à l'exception des professions réglementées.

– L'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la représentation, le commerce en gros et demi-gros, la location de tous biens, produits et services nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-avant.

La raison sociale est "SCS FOURGON & Cie", la dénomination commerciale "INTEC".

Le siège social est fixé à Monaco, 30, avenue de Grande-Bretagne.

La durée de la société est fixée à 50 ans à compter de l'autorisation gouvernementale.

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE francs (150.000), divisé en CENT parts de MILLE CINQ CENTS francs chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 40 parts, numérotées de 1 à 40 à M. Fernand FOURGON,

– à concurrence de 35 parts, numérotées de 41 à 75 à M. Jean-Marc BERNARDESCHI,

– à concurrence de 25 parts, numérotées de 76 à 100 à M. Didier COLLAS-TIMMERMANS

pour une durée illimitée.

La société est gérée et administrée par M. Fernand FOURGON, avec les pouvoirs prévus auxdits actes.

Un original desdits actes a été déposé au Greffe général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 novembre 1999.

Monaco, le 26 novembre 1999.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“GUY PORCU ET CIE”

**CESSION DE PARTS SOCIALES
 ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé du 8 novembre 1999, enregistré à Monaco, le 12 novembre 1999, folio 47 R, case 5, M. Yves CARUSO, demeurant à Monaco - 23, boulevard Albert 1^{er} - a cédé à M. Guy PORCU, demeurant à Nice - 280, avenue de Pessicart :

– SIX CENTS (600) parts sociales de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, numérotées de DEUX CENT UN À HUIT CENT, lui appartenant dans le capital de la S.C.S. “GUY PORCU ET CIE”, dénommée “MC FLUIDES ENGINEERING”, au capital de 100.000.00 F dont le siège est à MONACO 31, avenue Hector Otto.

Suivant acte sous seing privé du 11 novembre 1999, enregistré à Monaco le 12 novembre 1999, folio 47 V, case 1, M. Yves CARUSO, demeurant à Monaco - 23, boulevard Albert 1^{er} - a cédé à M. Jean-Claude ARNULF, demeurant à Monaco - 12, avenue des Papalins - DEUX CENTS (200) parts sociales de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, numérotées de HUIT CENT UN à MILLE, lui appartenant dans le capital de la S.C.S. “GUY PORCU ET CIE”, dénommée “MC FLUIDES ENGINEERING”, au capital de 100.000.00 F, dont le siège social est à Monaco - 31, avenue Hector Otto.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre :

– M. Guy PORCU, titulaire de 800 parts numérotées de 1 à 800.

en qualité d'associé commandité,

et

– M. Jean-Claude ARNULF, titulaire de 200 parts numérotées de 801 à 1.000,

en qualité d'associé commanditaire.

Un original de ces actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 22 novembre 1999 pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 26 novembre 1999.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
“DUMAS ET LO MONACO”

Siège social : 6, rue Langlé - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale des associés du 28 octobre 1999 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute : M. Serge DUMAS, né le 20 novembre 1943 à MOULINS, de nationalité française, demeurant à Monaco - 6, Lacets Saint-Léon.

Et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège social de la liquidation au 6, lacets Saint Léon à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 novembre 1999.

Monaco, le 26 novembre 1999.

**LIQUIDATION DES BIENS
DE LA SAM FINSHIPYARDS**
"Le Park Palace" - Avenue de la Costa
Monaco

Les créanciers présumés de la SAM FINSHIPYARDS, dont le siège social était sis "Le Park Palace", avenue de la Costa à Monaco, déclarée en état de liquidation des biens par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 11 novembre 1999, sont invités, conformément à l'Article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic Liquidateur Judiciaire, 13 avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (Article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'Article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

**CESSATION DES PAIEMENTS
DE LA S.A.M. MONACO MARBRE**

1, rue des Roses - Monaco

Les créanciers de la S.A.M. MONACO MARBRES, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 4 novembre 1999, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à M^{me} Bettina DOTTA, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lijjerna, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de Liquidation des Biens et lorsque les débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 26 novembre 1999.

AVIS

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "SOCIETE MONEGASQUE D'HOTELLERIE", 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, réunis en assemblée générale extraordinaire le 25 juin 1999 ont décidé la continuation de la société conformément à l'article 16 des statuts.

Erratum à l'insertion relative à l'avis de continuation de l'activité de la "S.N.C. GIANNI & ALETTI PECCI" parue au "Journal de Monaco" du 19 novembre 1999.

Lire page 1627 :

La raison sociale est "S.N.C. GIANNI & ALETTI PECCI" et la dénomination commerciale est: V.I.P. BEEP SERVICES.

Le reste sans changement.

Monaco, le 26 novembre 1999.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 novembre 1999
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.885,69 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	3.804,04 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.986,93 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.460,76 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	314,26 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	15.493,65 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	460,69 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.102,16 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	2.167,78 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	351,81 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.107,58 EUR
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.743,15 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.605,30 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.665,89 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	852,78 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.026,72 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.039,79 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	2.812,72 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	1.640,46 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	235,60 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	236,11 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.055,88 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.337,40 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.036,51 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.027,41 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.197,30 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.254,77 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	30.07.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.714,99 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.980,59 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.019,21 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.02.1993	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.094,98 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 novembre 1999
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	408.032,40 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 novembre 1999
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.859,10 EUR

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD



IMPRIMERIE DE MONAÇO
